

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération
n° 2013.04.063

**Approbation du Plan
de déplacements
urbains du
GrandAngoulême**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 avril 2013**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMAÏ à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Frédéric SARDIN, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013

**DELIBERATION
N° 2013.04.063**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

APPROBATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU GRANDANGOULEME

Conformément à l'article L.1214 du code des transports, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, autorité organisatrice des transports urbains, a lancé l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) fin 2009.

Le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification qui détermine les principes régissant l'organisation du transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le Périmètre des Transports Urbains (territoire du GrandAngoulême). Les orientations du Plan de Déplacements Urbains doivent porter sur :

- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et moins polluants, notamment l'usage du vélo et de la marche à pied ;
- l'aménagement et l'exploitation de la voirie ;
- l'organisation du stationnement sur le domaine public ;
- le transport et la livraison de marchandises ;
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel.

Les documents constitutifs du Plan de Déplacements Urbains sont :

- un document présentant un diagnostic du territoire en terme de mobilité,
- un document comprenant des orientations et des objectifs stratégiques ainsi qu'un programme d'actions, qui s'accompagne d'une évaluation environnementale et d'une annexe sur l'accessibilité.

Le diagnostic a été réalisé de janvier à mars 2010 sur un espace plus étendu que le Périmètre des Transports Urbains (territoire du GrandAngoulême). Il a conduit à une analyse à l'échelle du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en matière de déplacements.

Il porte sur les champs suivants : les déplacements et mobilités globales (évolution de la population, déplacements domicile-travail) ; l'offre de transport public ; la voirie et les infrastructures ; le stationnement ; les modes doux et le transport de marchandises.

Quatre orientations stratégiques du Plan de Déplacements Urbains ont été proposées et validées à l'issue de ce diagnostic en juillet 2010, qui sont les suivantes :

- **une alternative d'usage en mode collectif**, en donnant la priorité aux transports en commun et en favorisant l'intermodalité
- **un espace apaisé et sécurisé**, en valorisant les espaces publics et en favorisant le développement de l'urbanisation autour des pôles urbains et le long des axes structurants du réseau de transport collectif
- **une alternative d'usage en mode individuel**, avec le développement des modes doux et des nouveaux usages automobiles (électromobilité, autopartage...)
- **un usage raisonné de la voiture particulière**

Sur la base de ces orientations stratégiques, la délibération n°159 prise par le conseil communautaire le 8 juillet 2010 a défini 10 objectifs stratégiques (voir page 7).

Ces objectifs stratégiques ont été déclinés en 38 actions qui constituent le projet de PDU arrêté par le GrandAngoulême en décembre 2011 (délibération n°2011.12.237).

Le projet de Plan de Déplacements Urbains prévoit une programmation de ces actions en trois phases :

- les actions de court terme sur 2013-2016 ;
- les actions de moyen terme 2016 – 2021 ;
- les actions de long terme au-delà de 2021.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains a été présenté lors de 6 réunions publiques qui se sont tenues entre mars et avril 2012.

Les observations recueillies lors de ces réunions figurent en pièce jointe à la présente délibération (pièce jointe à titre informatif, document administratif)

Avis des personnes publiques associées

En application des dispositions du code des transports, le projet de Plan de Déplacements urbains, arrêté par délibération du 12 décembre 2011, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, à défaut de quoi, celui-ci était réputé favorable.

Cette consultation des personnes publiques associées s'est déroulée de mi-février à mi-mai 2012.

Les avis et recommandations des personnes publiques associées figurent en pièce jointe à la présente délibération (pièce jointe à titre informatif, document administratif)

Enquête publique et observations du public

Par courrier en date du 2 mai 2012, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a sollicité du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative à ce projet.

Par décision N°E12000125/86B du 21 mai 2012, une commission d'enquête a été désignée et composée comme suit :

- Monsieur Mehaud en tant que Président de la commission ;
- Monsieur Labregere et Monsieur David en tant que membre titulaire ;
- Madame Rousseau tant que membre suppléant.

Le 30 août 2012, le Président du GrandAngoulême a pris un arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 18 octobre 2012 inclus.

Elle a porté sur le territoire du Périmètre des Transports Urbains (territoire du GrandAngoulême) regroupant les 16 communes membres de l'agglomération angoumoisine.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public et dix-huit permanences ont été tenues dans les 16 mairies des communes du Périmètre des Transports Urbains suivantes : Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Magnac sur Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix sur Charente, Soyaux et Touvre.

En raison de l'éloignement des bureaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême du centre-ville, il a été décidé en accord avec les membres de la commission d'enquête de fixer le siège de l'enquête à l'hôtel de ville d'Angoulême.

A la demande de la commission d'enquête, la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême a également ouvert un site internet (www.mobilite-grandangouleme.fr) dédié spécialement à l'enquête publique (site ouvert du 18 septembre 2012 à 0h au 18 octobre à minuit)

Le 25 octobre 2012, la commission d'enquête a adressé à la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême son procès verbal de synthèse des observations du public dans lequel elle précise avoir recueilli les observations de 309 personnes plus une pétition de 395 signatures (chaque courrier ou message reçu ou porté au registre pouvant contenir plusieurs observations portant sur des points différents du dossier d'enquête).

Ces observations ont été analysées par la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême qui a apporté des réponses aux remarques du public.

Dans son rapport, la commission d'enquête a intégré les réponses du GrandAngoulême et, pour chacune d'entre elle, elle a émis un avis circonstancié. Dans ce cadre, la majeure partie des réponses apportées par l'agglomération emporte la satisfaction de la commission.

Il demeure toutefois des points d'achoppement qui constituent le socle des conclusions qu'elle rend le 15 novembre 2012.

L'ensemble de ces éléments figure en pièce jointe à la présente délibération (pièce jointe à titre informatif, enquête publique)

Conclusions et avis de la commission d'enquête

En date du 15 novembre 2012, la commission d'enquête émet un avis défavorable sur le projet Plan de Déplacements Urbains.

Cet avis s'appuie sur les arguments suivants :

- Manque de lisibilité du dossier et manque de clarté des informations mises à disposition du public ;
- Concernant le projet de transport en commun en site propre et de bus à haut niveau de service ;
- absence d'éléments chiffrés, en contradiction avec l'article 28 de la LOTI ;
- insuffisance de justifications des choix effectués ;
- absence de bilan socio-économique ;
- manque de souplesse dans la définition de la densification d'urbanisme ;
- Absence d'éléments suffisants pour déterminer si les objectifs du projet de Plan de Déplacements Urbains sont de nature à améliorer les déplacements et réduire la pollution.

Les arguments évoqués ne remettent pas en cause les orientations et objectifs stratégiques du projet, ni même le programme d'actions proposé. Ils portent essentiellement sur des clarifications et des précisions qui doivent être apportées à tous les niveaux du projet (présentation, orientations et programme).

C'est pourquoi, la commission d'enquête conclut son avis en précisant que « le projet de PDU tel qu'il a été présenté comporte des insuffisances majeures susceptibles d'être surmontées par un approfondissement de son étude et une amélioration de sa présentation ».

Dès lors, afin de prendre en considération les observations formulées par le public et les arguments de la commission d'enquête, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé de clarifier la présentation de son projet et d'amender celui-ci conformément à l'article L1214-16 du code des transports, sans pour autant en modifier l'économie générale.

Ceci a permis de répondre favorablement aux observations du public et aux arguments de la commission d'enquête, ainsi qu'il l'est explicité ci-après.

□ L'amélioration de la lisibilité du dossier et la clarification des informations mises à la disposition du public_

▪ **La création de documents pédagogiques**

Au regard des observations sur le manque de lisibilité du dossier soumis à enquête public, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a proposé de nouveaux supports pour que le grand public comprenne et s'approprie le projet.

Des cahiers thématiques d'approfondissement des orientations du Plan de Déplacements Urbains ont donc été réalisés et distribués sur l'ensemble du territoire du GrandAngoulême :

- diffusion des cahiers dans les 16 mairies de l'agglomération pour diffusion à la population ;
- mise en ligne des cahiers sur le site Internet dédié à la mobilité du GrandAngoulême ;
- diffusion des cahiers lors des tables rondes.

Ces cahiers thématiques présentent le contexte, les orientations, les objectifs et les actions du Plan de Déplacements Urbains et s'articulent autour de 6 thématiques :

- enjeux urbains et intermodalité (cahier N°1)
- organisation des trafics (cahier N°2)
- encourager les collectivités publiques et les entreprises à modifier leurs comportements (cahier N°3)
- aménager, exploiter la voirie et organiser les transports de marchandises (cahier N°4)
- développer les transports collectifs et les modes de déplacements doux (cahier N°5)
- stationnement (cahier N°6).

Une exposition grand format constituée de 7 panneaux a également été commandée par le GrandAngoulême pour relayer le contenu des cahiers thématiques sur un format plus communiquant.

Là encore, l'exposition a été installée dans toutes les mairies du GrandAngoulême, au niveau du siège de la communauté d'agglomération et sur le lieu des tables rondes.

Enfin, la **présentation du dossier technique « PDU » a été revue dans sa forme** afin de le rendre plus lisible et accessible au grand public :

- mise au format A3-paysage,
- refonte de la charte graphique,
- agrandissement des cartographies,
- amélioration de la lisibilité des schémas.

Grâce à ces nouveaux documents, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême donne à la population des supports d'information qui permettent de combler le manque de lisibilité et de clarté du document soumis à enquête publique.

Les cahiers thématiques, les panneaux de l'exposition figurent en pièce jointe à la présente délibération (pièce jointe à titre informatif, compléments).

Le document PDU remis en forme est joint en annexe à la présente délibération.

▪ **Mise en place de tables rondes pour expliquer, apporter des compléments d'information et échanger sur le Plan de Déplacements Urbains**

En février et mars 2013, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a mis en place un nouveau temps d'échange avec le public en organisant 6 « tables rondes », reprenant les thématiques des cahiers.

Ces six tables rondes ont été précédées d'une campagne de communication qui s'est appuyée :

- Sur des affiches grand format (panneaux d'affichage municipaux) invitant la population à participer aux tables rondes
- Sur le site Internet du GrandAngoulême dédié à la mobilité
- Sur la presse écrite, et la presse numérique, avec des articles annonçant la tenue des tables rondes ainsi que des articles restituant les débats (au lendemain des tables rondes).

Au-delà de cette communication institutionnelle, et afin d'associer un maximum de citoyens à ce projet phare de l'agglomération, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a également mis en place un dispositif innovant et moderne, basé sur les nouvelles technologies de l'information :

- les tables rondes ont ainsi été diffusées sur les sites internet du GrandAngoulême (site mobilité) et de la Charente Libre (retranscription vidéo des tables rondes en direct)
- le grand public a eu possibilité d'intervenir et de poser des questions en direct pendant ces tables rondes via internet (site du GrandAngoulême, de la Charente libre) mais aussi via les réseaux sociaux (twitter)
- les compte-rendus des tables rondes ont été mis en ligne sur le site mobilité du GrandAngoulême.

L'organisation de ces tables rondes et la mise en place de multiples supports de communication ont permis à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de :

- présenter à nouveau le Plan de Déplacements Urbains de façon plus pédagogique sur la base de documents clarifiés ;
- rappeler les grands principes d'un Plan de Déplacements Urbains et d'expliquer sur quoi il devait porter ;
- exposer les orientations stratégiques du Plan de Déplacements Urbains et ses objectifs au niveau local ;
- expliquer le plan d'actions et apporter des compléments d'informations sur ces dernières ;
- rapporter les expériences d'autres collectivités dans la mise en place de mesures favorisant la mobilité et les déplacements.

Le compte-rendu de chacune des tables rondes ainsi qu'un dossier de presse qui reprend tous les articles diffusés autour de ces tables rondes figurent en pièce jointe à la présente délibération (pièce jointe à titre informatif, compléments)

□ Le projet de transport en commun en site propre et de bus à haut niveau de service dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains

▪ **Les éléments chiffrés sur le projet de transport en commun en site propre et de bus à haut niveau de service au regard du Plan de Déplacements Urbains**

La commission d'enquête souligne que, s'agissant du projet de transport en commun en site propre, le dossier soumis à l'enquête publique ne comportait pas assez d'éléments chiffrés et ce, en contravention avec l'article 28-1 de la loi LOTI, lequel imposerait que le Plan de Déplacements Urbains soit « *accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient* ».

Or, l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010, portant codification de la loi LOTI dans le code des transports, prévoit expressément l'abrogation de cette obligation à compter de la publication des dispositions réglementaires du code des transports.

Toutefois, tant dans les cahiers thématiques que lors des tables rondes, des données chiffrées se rapportant au coût et au financement du projet de transport en commun en site propre ont été présentées et explicitées au public.

▪ **Les choix effectués concernant le projet de transport en commun en site propre et de bus à haut niveau de service, ainsi que le bilan socio-économique**

L'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en gare d'Angoulême en juin 2017 nécessite que l'agglomération mette en œuvre tous les moyens qui permettront un accès plus aisé à la gare ainsi elle anticipe l'aménagement de son territoire pour accompagner les retombées positives d'une telle infrastructure.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains prévoit donc de donner la priorité aux transports en commun en proposant notamment un service de transports collectifs urbains performant, amélioré par rapport à l'existant et structuré autour de lignes de bus à haut niveau de service.

En ce sens, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême se fixe un objectif de relier chaque centre-bourg par une liaison en transport collectif directe et beaucoup plus rapide qu'aujourd'hui qui devra tendre vers une durée de 15 minutes.

L'amélioration des temps de parcours permettra ainsi un report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs. Afin de favoriser ce report modal, le nouveau tracé du réseau doit irriguer les zones géographiques les plus denses en terme de population, ainsi que les principaux pôles générateurs de déplacements dont fait partie le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême.

C'est sur cette base qu'un tracé en forme de double Y a été défini et que des études de faisabilité ont été conduites en 2011. Ces études ont permis de définir un projet de restructuration du réseau de transport basé sur le double « Y » figurant expressément dans le dossier de Plan de Déplacements Urbains, en qualité de **projet** avec l'emploi de termes tels que « *tracés et zones d'études soumis à concertation* », « *documents d'études* », « *proposition de restructuration du réseau de transport en commun* ».

A ce stade, il n'existait donc pas de choix définitivement arrêtés sur les tracés du réseau.

Depuis, des études préalables plus complètes ont été réalisées. Ces études ont mis en exergue différentes variantes et plusieurs possibilités de choix d'aménagement. Chaque variante a bien entendu des impacts plus ou moins importants sur la circulation, le stationnement, la desserte des activités et habitants, l'environnement, l'espace public. Ces différentes solutions alternatives seront exposées lors de la phase de concertation préalable spécifique à ce projet.

Cette phase de concertation se déroulera au 2^{ème} trimestre 2013 et sera **le lieu dédié** pour répondre en détail aux interrogations et inquiétudes de la population et des citoyens (riverains, commerçants...) impactés par le projet.

Enfin, la commission d'enquête fait référence à un bilan socio-économique qui a été réalisé en 2010 spécifiquement pour l'appel à projets du « Grenelle 2 ». C'est pourquoi, il n'a pas été intégré au dossier de Plan de Déplacements Urbains.

▪ **La définition de la densification d'urbanisme**

Afin de prendre en considération les résultats de l'enquête publique sur les propositions du projet de Plan de Déplacements Urbains en terme de densification d'urbanisme, le GrandAngoulême a légèrement amendé le projet afin d'intégrer en lieu et place d'une densité plancher précisément définie un nombre de logements à l'hectare.

<p>□ Un projet de Plan de Déplacements Urbains pour améliorer les déplacements et réduire la pollution en 10 objectifs</p>
--

Par délibération n°2010.07.159, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a arrêté les 10 objectifs stratégiques suivants :

1. Donner une place centrale aux transports en commun dans l'organisation des déplacements de l'agglomération notamment au travers d'une offre de transport collectif structurée autour d'un transport en commun en site propre,
2. Bâtir une intermodalité d'échanges au sein du territoire,
3. Pérenniser le système viaire en mettant l'accent sur les échanges périphériques et échanges bi-modaux,
4. Un plateau apaisé jusqu'à la gare SNCF,
5. Une politique de stationnement non concurrentielle de l'offre alternative à la voiture particulière et gérée en synergie avec les projets de transports collectifs et alternatifs,
6. Un schéma des modes doux qui privilégie la continuité et l'intermodalité,
7. Le développement d'une écomobilité citoyenne,
8. L'amélioration de l'organisation du transport de marchandises et de livraison,
9. Définition d'une politique de centre apaisé conjuguée à la politique de stationnement dans les centres des communes les plus importantes,
10. Définition d'une politique de communication et de sensibilisation pour faire évoluer les comportements de mobilité.

Ces objectifs, qui s'inscrivent dans les recommandations des ministères en charge de l'environnement et des transports, sont, sans conteste, de nature à améliorer les déplacements et réduire la pollution.

▪ **L'amélioration des déplacements**

Les objectifs définis par le GrandAngoulême ne pourront qu'améliorer les déplacements puisqu'ils favorisent la multiplicité des modes de transport permettant ainsi au public de se déplacer selon sa convenance ou ses possibilités.

Cet état de fait est corroboré par la commission d'enquête elle-même qui, dans son rapport, affirme que « *le piéton a toute sa place dans le projet de PDU* ». Elle précise également que « *le but recherché [par le projet] n'est pas de remplacer l'automobile par le vélo mais d'en favoriser et faciliter l'usage* ».

De même, les objectifs fixés par le GrandAngoulême pour améliorer les transports en commun vont permettre aux usagers de réduire leur temps de trajet et de disposer d'une fréquence de passage des bus améliorée.

Enfin, la place à part entière du vélo, comme mode de déplacement actif et devant bénéficier d'aménagements adaptés, est réaffirmée notamment par des ajustements de forme du dossier de Plan de Déplacements Urbains à la suite des échanges et remarques de l'association Vélocité.

▪ **La réduction de la pollution**

Les objectifs du projet de Plan de Déplacements Urbains contribuent indubitablement à réduire la pollution ainsi que le confirme la commission d'enquête dans son rapport en affirmant que « *Les actions du PDU, visant à restreindre la circulation, ne peuvent avoir qu'une incidence positive sur la qualité de l'air* ».

Sur ce point et à titre d'exemple, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême rappelle que les objectifs visant notamment à créer des espaces publics apaisés ont été définis afin de prendre en considération le constat suivant lequel la moitié des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire est produite par les transports.

Il ne fait aucun doute que la rationalisation du nombre de véhicules individuels sur ces espaces apaisés limitera effectivement l'émission de ces gaz.

En outre, proposer une alternative à l'usage de la voiture individuelle par le développement des modes doux mais aussi l'électromobilité permet là encore un report modal vers des modes individuels plus respectueux de l'environnement.

EN CONSEQUENCE

Au vu de l'ensemble de la présentation et précisant qu'afin de prendre en considération les résultats de l'enquête publique, le dossier de Plan de Déplacements Urbains intègre les modifications suivantes :

- une précision relative à la mise en place d'un processus de concertation dédiée au projet de transport en commun en site propre et de bus à haut niveau de service (mesure 1.2) ;
- une adaptation du corps de la mesure 3.1 sur la densification d'urbanisme le long du trajet du projet de transport en commun en site propre et des lignes structurantes ;
- des ajustements de forme de la mesure 7.1 permettant de réaffirmer la place du vélo comme mode actif de déplacement devant bénéficier, chaque fois qu'il en sera possible, des aménagements adéquats.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains peut être proposé à l'adoption.

C'EST POURQUOI,

*Vu la délibération 2010.07.159 de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
Vu la délibération 2011.12.237 de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
Vu la décision n°E12000125/86 du tribunal administratif de Poitiers,
Vu l'arrêté n°10 du 30 août 2012 de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
Vu l'avis du Conseil Général de la Charente transmis le 14 mai 2012,
Vu l'avis du Syndicat Mixte de l'Angoumois transmis le 15 mai 2012,
Vu l'avis de l'autorité environnementale transmis le 21 mai 2012,
Vu l'avis des services de l'Etat transmis le 19 juin 2012,
Vu l'avis du Conseil Régional Poitou-Charentes transmis le 9 août 2012 (décision n°12CP0156),
Vu l'avis du Conseil de Développement du GrandAngoulême du 17 février 2011,*

*Vu la délibération 2012-06-05 de la commune de Touvre,
Vu la délibération 2012/043 de la commune de Nersac,
Vu la délibération de la commune de Saint Saturnin, publiée le 8 juin 2012,
Vu la délibération 2012-05-01 de la commune de L'Isle d'Espagnac,
Vu la délibération 2012-05-5 de la commune d'Angoulême,
Vu la délibération de la commune de Fléac, publiée le 22 juin 2012,
Vu la délibération 2012-3-1 de la commune de Gond-Pontouvre,
Vu la délibération 2012/06-01 de la commune de La Couronne,
Vu la délibération 2012.05.01 de la commune de Linars,
Vu la délibération de la commune de Magnac-sur-Touvre, publiée le 3 mai 2012,
Vu la délibération de la commune de Ruelle-sur-Touvre, publiée le 11 juin 2012,
Vu la délibération de la commune de Saint-Michel, publiée le 18 juin 2012,
Vu la délibération 2012-04-01 de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
Vu la délibération de la commune de Soyaux, publiée le 11 avril 2012,
Vu la délibération 2012-05/07 de la commune de Puymoyen,
Vu le rapport d'enquête publique transmis le 16 novembre 2012,
Vu les conclusions et avis de la commission d'enquête publique du 15 novembre 2012,*

Considérant que l'article L.1214-16 du code des transports offre la possibilité d'apporter des modifications au projet entre la réalisation de l'enquête publique et l'adoption du Plan de Déplacements Urbains par l'organe délibérant, dès lors que les modifications sont apportées pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et sous réserve que les modifications ne modifient pas l'économie générale du projet,

Considérant que les objectifs poursuivis sont bien de nature à répondre aux orientations prévues par la loi, à savoir :

- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des modes de déplacement doux,
- l'aménagement et l'exploitation de la voirie,
- l'organisation du stationnement sur le domaine public,
- le transport et la livraison de marchandises,
- l'encouragement pour les entreprises et collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel,

Considérant en outre que les objectifs du projet de Plan de Déplacements Urbains vont bien au-delà des déplacements et de l'environnement puisqu'ils concourent également :

- Au développement économique du territoire, grâce à un réseau de transports collectifs permettant de diffuser au niveau local les impacts de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ;
- Au développement solidaire du territoire, avec la mise en place de solutions de mobilité pour tous les citoyens, dans un souci de lutte contre l'isolement, en particulier pour les populations les plus démunies et les personnes âgées ;
- Au développement urbain du territoire, avec des espaces publics valorisés sur le plan qualitatif (qualité d'aménagement urbain et qualité des villes du territoire) ;

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains est un projet politique ambitieux pour un aménagement harmonieux du territoire de l'agglomération, avec comme colonne vertébrale la restructuration du réseau de transport en commun dont la création d'un axe de transports collectif en site propre mais également de nombreuses autres actions pour améliorer les déplacements et réduire la pollution sur le territoire du GrandAngoulême ;

Considérant que le public a largement été informé sur le Plan de Déplacements Urbains et que ce dernier a pu s'exprimer au travers notamment de toutes les phases d'information et de concertation organisées par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (réunions publiques, enquête publique, tables rondes, site Internet mobilité, communiqué de presse),

Considérant que l'ensemble des éléments relatifs au projet de transport en commun en site propre et de bus à haut niveau de service seront soumis à la concertation publique dès le mois de mai 2013, ce qui permettra d'apporter des réponses spécifiques sur ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission finances / programmation (réunion toutes commissions confondues) du 2 avril 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER, en application de l'article L1214-16 du code des transports, le Plan de Déplacements Urbains de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême 2013-2021 joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 contre : M. Elie - 3 abstentions : MM. Lamy, Vigier et Gerardi),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 avril 2013	<u>Affiché le :</u> 18 avril 2013